

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE PARITAIRE ACP-UE

23.11.2006

ACP-EU 3958/06/déf.

RÉSOLUTION¹

sur l'état des négociations des accords de partenariat économique (APE)

L'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE,

- réunie à Bridgetown (La Barbade) du 20 au 23 novembre 2006,
 - vu l'article 17, paragraphe 2, de son règlement,
 - vu sa résolution du 21 mars 2002 adoptée au Cap (Afrique du Sud)²,
 - vu l'article 37, paragraphe 1, de l'Accord de Cotonou, qui précise que les négociations des accords des APE auront lieu "au cours de la période préparatoire qui se terminera le 31 décembre 2007 au plus tard",
 - vu la déclaration des ministres du commerce des États membres de l'Union africaine, adoptée le 14 avril 2006 à Nairobi (Kenya),
 - vu la résolution du Parlement européen du 23 mars 2006 sur l'impact sur le développement des accords de partenariat économique (APE)³,
 - vu l'Accord général sur les tarifs et le commerce (GATT), en particulier son article XXIV,
 - vu les décisions, résolutions et déclarations adoptées par le Conseil des ministres ACP, lors de sa 83^e session tenue à Port Moresby du 28 au 31 mai 2006, et notamment la décision n° 2 sur les APE,
- A. considérant que la réalisation d'une évaluation critique des négociations des APE est indispensable,
- B. constatant que les négociations dans la plupart des régions sur les APE se trouvent pratiquement dans l'impasse, eu égard aux divergences sur ce que l'on entend par la dimension de développement, qui devrait être au cœur des discussions sur les APE,
- C. considérant que des engagements fermes et spécifiques n'ont pas été fournis jusqu'à présent par la partie européenne sur le financement de la dimension développement,

¹ Adoptée par l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE le 23 novembre 2006 à Bridgetown (La Barbade).

² ACP-UE/3397/02/déf.

³ P6_TA(2006)0113 (2005/2162(INI)).

- D. considérant que l'Accord de Cotonou traite de la question du soutien au développement économique et à la coopération régionale dans les pays ACP, notamment dans ses articles 21, 22, 25, 29, 30, 33 et 35,
- E. eu égard aux inquiétudes perceptibles au niveau des États, de la société civile et du secteur privé, compte tenu des conclusions des études d'impact menées tant au plan national que régional,
- F. considérant que les APE devraient contribuer en premier lieu au développement socioéconomique durable des pays ACP par la promotion d'une valeur ajoutée plus importante des biens et des services produits dans les pays ACP à l'intention des marchés nationaux, régionaux et internationaux,
- G. considérant que le secteur de l'agriculture constitue de fait le moteur de développement pour la plupart des pays ACP, car il apporte une contribution significative aux PIB nationaux et constitue la principale source d'emplois et de revenus pour une grande partie de la population,
- H. considérant qu'il convient de veiller, par les APE, à ce que les retombées de l'intensification des échanges commerciaux et de la croissance économique contribuent à la réduction de la pauvreté afin de répondre aux engagements pris à Cotonou,
- I. considérant que le niveau d'éducation et de formation de la population est un élément décisif de la compétitivité et que, dans certaines régions ACP, il est compromis par l'extension de l'épidémie de VIH/sida,
- J. considérant que la réalisation d'un véritable marché régional, dans le cadre d'une union douanière, constitue un socle fondamental à la réussite de la mise en place des APE,
- K. considérant que la faiblesse des infrastructures intrarégionales et l'existence de toute une série de barrières non tarifaires aux échanges constituent un obstacle à l'accroissement des échanges intrarégionaux recherché par les APE,
- L. reconnaissant que l'UE a le droit d'appliquer des normes élevées en matière phytosanitaire et dans d'autres domaines touchant à la santé, et demandant par conséquent le renforcement de l'assistance apportée aux pays ACP pour respecter ces règles afin qu'ils puissent exporter leurs produits vers l'UE,
- M. considérant que la liberté des échanges réciproques entre les pays développés de l'UE et les pays ACP de développement constitue un sérieux risque jusqu'à ce que la compétitivité des pays ACP soit acquise,
- N. considérant que la configuration des APE ne reflète pas les accords actuels d'intégration économique régionale,
- O. considérant qu'en vue de la réussite et de la viabilité des APE, les ACP doivent résoudre la question de l'appartenance à divers groupes régionaux et définir un cadre d'harmonisation régionale à long terme,
- P. considérant que la dérogation accordée par l'OMC à Doha en 2001, autorisant des relations commerciales préférentielles entre l'UE et les pays ACP, devait durer trois ans de plus

(jusqu'en 2007) que les négociations du cycle de Doha, qui devait s'achever en 2004 et a débuté en même temps,

- Q. considérant que le problème pressant de la disponibilité et du décaissement en temps opportun des ressources financières demeure un obstacle majeur,
- R. considérant que l'évolution parallèle des négociations des APE et du cycle de négociations de l'OMC a été interrompue par la suspension du cycle de Doha, laquelle a suscité des inquiétudes légitimes à propos des engagements escomptés dans le cadre des négociations des APE,
- S. comprenant la réticence des pays ACP à engager des négociations bilatérales ou autres sur des questions abandonnées au niveau multilatéral,
- T. reconnaissant qu'une issue positive des négociations pourrait favoriser la redéfinition des composantes d'un cycle multilatéral de développement; reconnaissant en outre que les APE devraient être le complément et non une alternative à un accord sur le cycle de Doha,
- U. considérant la mise en place de mécanismes d'ajustement APE pour couvrir les pertes de recettes publiques résultant de la libéralisation du commerce et de l'ajustement structurel qu'induisent les APE, et pour soutenir le développement économique et la coopération régionale dans les pays ACP,
- V. considérant que l'article 2 de l'Accord de Cotonou prévoit une différenciation qui tient compte des variations de niveau de développement des pays ACP,
- W. considérant que les APE devraient faciliter la réduction des inégalités existantes entre les hommes et les femmes dans les secteurs économiques et sociaux,
- X. relevant que, pour la partie européenne, les incidences des APE ne sont pas encore cernées à ce stade des négociations,
- Y. considérant que les APE augmenteront en tout cas les besoins financiers des pays ACP en vue de mener des politiques renforcées d'intégration régionale et de réforme économique,
- Z. considérant qu'en tant que représentants de leur peuple et de leurs institutions, les députés devraient demeurer informés pendant toute la durée des négociations,
- AA. considérant qu'à Port Moresby, le Conseil ACP a demandé que l'examen prévu au titre de l'article 37, paragraphe 4, de l'Accord de Cotonou soit "complet et entrepris (...) en consultation avec l'ensemble des parties prenantes, notamment les acteurs non étatiques et les parlementaires" et se félicitant, en l'absence manifeste de concrétisation, d'une deuxième résolution de l'APP sur les APE,
- AB. considérant que la réforme de la Politique agricole commune européenne et les subventions de produits présentant un intérêt à l'exportation vers les pays ACP ont un impact non négligeable sur les exportations agricoles des pays ACP vers les marchés européens,
- 1. comprend que les négociations sur les APE procèdent de la nécessité de rendre les relations commerciales ACP-UE compatibles avec les règles de l'OMC, mais invite la Commission à veiller à ce que la question de la compatibilité ne prenne pas le pas sur l'objectif général de

développement durable; demande que le rythme, le calendrier et l'ampleur des libéralisations tiennent compte des programmes d'harmonisation régionale des ACP afin que les effets indésirables soient réduits au minimum;

2. demande à la Commission de ne pas se concentrer uniquement sur la compatibilité avec les règles de l'OMC mais, en coopération avec les pays en développement, de viser à améliorer les règles de l'OMC pour qu'elles servent davantage le développement;
3. rappelle que dans le cadre de l'Accord de Cotonou, l'APE doit essentiellement viser la croissance économique et la réduction de la pauvreté dans des pays dont la plupart sont classés PMA;
4. demande que les négociations donnent la priorité au soutien à la transformation structurelle des économies des pays ACP et, partant, au "développement économique et social durable"; considère que les APE doivent être conçus et négociés comme des accords de développement plutôt que comme des accords commerciaux;
5. reconnaît qu'en matière de libéralisation, qu'il s'agisse des services, de la concurrence ou des marchés publics, un cadre réglementaire solide est nécessaire avant toute libéralisation et demande à la Commission de soutenir et d'assurer le suivi des organes de réglementation indépendants dès lors que la législation en vigueur est modifiée;
6. demande aux négociateurs de définir ensemble une stratégie d'amélioration de la compétitivité de l'agriculture des pays ACP, qui aille au-delà de l'accès au marché et qui porte sur les véritables problèmes de développement de l'agriculture de ces pays, tels que l'intensification des programmes de qualité SPS dans toute la zone ACP;
7. demande la consolidation des capacités de production concurrentielle des pays ACP préalablement à la suppression des droits de douane;
8. invite la Commission et les régions ACP à concevoir les APE sur la base des principes de l'asymétrie en faveur des régions ACP, du soutien à l'intégration régionale ACP et de la mise en œuvre d'un cadre solide et fiable pour la promotion du commerce et de l'investissement dans les régions ACP;
9. exprime sa préoccupation à l'égard des propositions actuelles de l'UE en matière de libre-échange avec les pays ACP dans le cadre des accords de partenariat économique de Cotonou, débouchant sur la libéralisation du commerce, y compris le commerce des produits agricoles, et considère que cette politique pourrait engendrer des problèmes pour le développement des pays ACP, notamment aux chapitres de la sécurité alimentaire et du développement des industries locales;
10. demande que les APE se fondent sur le principe de l'instauration et de la consolidation des marchés régionaux préalablement à toute ouverture du marché à l'UE;
11. demande à l'UE de définir des mécanismes plus efficaces d'aide à l'adaptation de la production des pays ACP afin d'encourager la diversification de la production et de promouvoir une plus grande valeur ajoutée;

12. réitère son appel à la partie européenne pour fournir des appuis en ce qui concerne le financement des coûts d'ajustement fiscaux et économiques, ainsi que des investissements liés à la levée des contraintes de l'offre;
13. se félicite des engagements récents visant à consacrer des moyens supplémentaires d'assistance au commerce pour soutenir les APE et demande que la Commission et les États membres précisent les modalités et le calendrier du versement de ces moyens dans le cadre de la réponse qu'ils apporteront aux demandes de financement supplémentaire des APE formulées par les pays ACP;
14. invite la Commission à examiner les possibilités de réduction des démarches administratives liées à la mobilisation du FED et invite la partie ACP à déposer des propositions détaillées et chiffrées précisant les besoins et l'affectation des moyens supplémentaires destinés aux APE;
15. demande que des fonds supplémentaires, en plus des actuels engagements du Fonds européen de développement, soient mis à disposition si cela s'avère nécessaire;
16. invite l'UE à appuyer, dans les domaines liés au commerce, le bon échelonnement des politiques développées dans les pays ACP en vue de la conclusion ultérieure d'accords interrégionaux dans les domaines liés au commerce, et ce afin d'en garantir la cohérence;
17. invite l'UE à ne pas exercer de pressions indues et à prendre les dispositions voulues pour qu'au cas où les négociations ne seraient pas terminées d'ici le 1^{er} janvier 2008, les exportations actuelles des pays ACP vers l'UE ne soient pas interrompues avant d'aboutir à un règlement définitif;
18. engage instamment la Commission européenne et les ACP à profiter de l'examen de l'état des négociations sur les APE pour débattre ouvertement des obstacles à l'achèvement des négociations et déposer des propositions détaillées en vue de les surmonter;
19. rappelle que l'accord de Cotonou prévoit que, si un pays ou une région ne souhaite pas signer un APE/ALE, il ne devrait pas se trouver pénalisé en termes d'accès au marché; invite la Commission à étudier toutes les alternatives possibles, y inclus une amélioration des règles d'origine, y compris des accords non réciproques, dans le respect de l'article 37, paragraphe 6, de l'accord de Cotonou;
20. invite l'UE à ne pas présenter de propositions susceptibles de perturber les processus régionaux des pays ACP;
21. appelle donc à la mise en place, dans les pays ACP et UE, d'un réel débat public impliquant la société civile et les institutions gouvernementales et parlementaires; appelle également à la création de mécanismes appropriés d'information et de consultation;
22. reconnaît que le contrôle parlementaire en ce qui concerne la surveillance et la participation à la mise en œuvre des APE permettra d'atteindre les objectifs déclarés de transparence et de bonne gouvernance, et que l'Assemblée parlementaire paritaire est l'organe approprié pour procéder à l'examen formel, officiel et complet de l'incidence et de la mise en œuvre des APE; demande la création d'un groupe de suivi au sein de l'APP;

23. demande à la Commission européenne de respecter la position des régions qui ne souhaitent pas inclure les questions dites "de Singapour" dans la négociation des APE et rappelle que les négociations bilatérales sur le commerce des services doivent respecter le droit de chaque pays à réguler librement les services publics;
24. demande que l'UE s'engage à ne pas introduire dans les APE des dispositions relatives aux droits de propriété intellectuelle constituant une barrière supplémentaire à l'accès aux médicaments essentiels, et à soutenir les pays ACP pour qu'ils puissent effectivement mettre en œuvre la Déclaration de Doha de 2001, c'est-à-dire une utilisation effective des flexibilités des ADPIC;
25. souligne l'importance des services publics pour le développement et la démocratie et demande par conséquent à la Commission d'agir avec précaution lorsqu'elle envisage la libéralisation des secteurs des services et dans des domaines tels que l'eau, la santé, l'éducation, les transports et l'énergie;
26. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil ACP-UE et à la Commission européenne.